

ont leurs domaines de responsabilité. Qu'ils fassent donc quelque chose à ce propos. S'il doit y avoir une politique globale des eaux...

• (9.40 p.m.)

Cela soulève le problème de la juridiction et le ministre de l'Ontario signale qu'il semble y avoir des faux-fuyants en ce qui le concerne, à propos des projets du gouvernement ontarien quant aux municipalités; le gouvernement fédéral a négligé ses obligations. Il devrait se rattraper et collaborer avec les gouvernements provinciaux pour régler certains problèmes des municipalités.

Ses commentaires suivants concernent l'unité des normes dans le Canada. Il signale que le gouvernement fédéral ne recommande pas des normes uniformes d'un bout à l'autre du pays, et cela, bien sûr, inquiète les provinces. Il déclare:

Je comprends que les mêmes normes ne peuvent s'appliquer à quelque petit lac ou quelque petit cours d'eau du nord de l'Ontario et, par exemple, au port de Toronto—c'est aux spécialistes de trancher la question. Mais s'il y a trop de variantes, trop de normes différentes, il en résultera des difficultés. Car ce sera accorder à certaines régions des provinces, à cause du caractère de leurs cours d'eau, quelque avantage sur les autres.

Il cite l'exemple suivant:

... en d'autres termes, l'industrie coupable de pollution peut se défendre en disant: «Ma foi, si le cours d'eau sur lequel nous voulons installer notre usine en Ontario tombe dans la catégorie A—il vaudrait mieux en choisir une de la classe C—comme le définit la loi sur les ressources en eau».

C'est un problème que pose le fait de ne pas recommander des normes uniformes pour tout le pays et le ministre doit vraiment s'en occuper. Enfin, le ministre de l'Ontario a dit que le gouvernement fédéral ne donnait aucun encouragement à l'industrie. Il a proposé de ne pas imposer de taxe fédérale de vente sur le matériel devant servir à combattre la pollution. Il est allé plus loin en déclarant que les bâtiments abritant du matériel de ce genre ne devraient pas être frappés de taxes municipales. Parlant au nom de la province d'Ontario, il était prêt, a-t-il dit, à faire cette recommandation à son gouvernement et il espérait que le gouvernement fédéral étudierait de nouveau la proposition visant à supprimer la taxe de vente de 11 p. 100 sur le matériel antipollution et sur les bâtiments qui l'abritaient.

Cette courte analyse d'une entrevue avec le ministre de l'Énergie et de la gestion des ressources d'Ontario montre qu'il y a quatre ou cinq points qui le préoccupent beaucoup, y compris l'absence de normes fédérales nationales, le manque d'incitation et la multiplicité

[M. Gilbert.]

des organismes fédéraux, dont aucun n'a l'autorité voulue pour enrayer le problème. J'espère qu'au comité le ministre examinera ces questions et saura les résoudre à l'avantage de tous les Canadiens.

J'imagine qu'à la base même du problème il y a la question d'argent. Le gouvernement fédéral a eu l'extrême prudence de ne pas s'engager à verser la moindre somme pour l'application de ses idées. Le ministre se doit de nous donner une idée du montant que le gouvernement est disposé à dépenser pour résoudre ce problème. J'espère que le ministre veillera à ce qu'un représentant de la Société centrale d'hypothèques et de logement assiste à la réunion du comité. Il est excellent de verser des avances aux municipalités pour le traitement des eaux-vannes et la disposition des déchets. En septembre et en octobre derniers, la Société centrale d'hypothèques et de logement a été priée de ne plus accepter de demandes de prêts pour les usines de traitement des eaux-vannes.

J'aimerais que le ministre d'État nous donne l'assurance que si nous devons réellement attaquer ce problème de la lutte contre la pollution de l'eau et le résoudre, il garantira tant de millions de dollars aux municipalités pour les projets d'épuration des eaux-vannes. C'est là que peut résider la clé du problème. Et voilà pour la position du ministre de l'Ontario en ce qui concerne ce bill particulier.

Puis-je maintenant vous signaler la position prise par la Fédération canadienne de la faune. Voici une courte déclaration qui a été faite par M. R. C. Passmore le 21 novembre 1969 après la présentation de ce bill à la Chambre:

Bien que la loi soit apparemment hérissée d'interdictions portant sur la pollution de l'eau, elle ne fait en réalité qu'effleurer prudemment la surface du problème.

Il expose ensuite certains des traits saillants de la loi, en ces termes :

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources serait autorisé à conclure des ententes avec les provinces et à établir des comités conjoints qui étudieraient les problèmes des ressources en eau, qui mettraient des programmes au point et en coordonneraient l'application.

La mesure permettrait d'établir des bureaux fédéraux-provinciaux dans les régions où il y aurait un «intérêt national marqué» dans les ressources en eau, de recueillir des renseignements sur leur qualité, leur distribution et leur utilisation, d'effectuer des recherches et d'entreprendre des programmes de conservation et de développement des ressources en eau.

Elle permettrait d'établir des organismes fédéraux-provinciaux de gestion qualitative des eaux dans les régions ou les bassins hydrographiques où la gestion qualitative de l'eau serait un problème d'importance nationale. Les organismes concevraient, construiraient et dirigeraient des usines